

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2024-2025

11 MARS 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

REJETANT TOUTE FORME D'ANTISÉMITISME ET DE TERRORISME, SOULIGNANT
L'IMPORTANCE D'UNE PAIX DURABLE ET D'EFFORTS SOUTENUS DANS LE
PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT ET SOUTENANT L'ACCORD DU
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL VISANT AU SOUTIEN À L'UNION EUROPÉENNE POUR
PARVENIR PAR LA VOIE DIPLOMATIQUE À UNE SOLUTION À DEUX ÉTATS

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DES AFFAIRES
GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME CAROLINE DESALLE

¹ Voir doc. 79 (2024-2025) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. J.-P. Bastin, co-auteur de la proposition	3
2	Discussion générale	5
3	Votes	17

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 11 mars 2025, la proposition de résolution rejetant toute forme d'antisémitisme et de terrorisme, soulignant l'importance d'une paix durable et d'efforts soutenus dans le processus de paix au Proche-Orient et soutenant l'accord du gouvernement fédéral visant au soutien à l'Union européenne pour parvenir par la voie diplomatique à une solution à deux Etats, déposée par M. Bastin Jean-Paul, M. Tzanetatos Nicolas, Mme Goffinet Anne-Catherine, Mme Azghoud Loubna, Mme Vandorpe Mathilde et M. Soupert Guillaume (doc. 79 (2024-2025) n° 1).²

1 Exposé de M. J.-P. Bastin, co-auteur de la proposition

En sa qualité de co-auteur de la proposition de résolution et de représentant du groupe Les Engagés, **M. Bastin** pointe d'emblée qu'il s'agit d'un texte concerté avec les différents niveaux de pouvoir – espérant ainsi permettre à la Belgique de parler d'une seule et même voix dans un dossier aussi sensible depuis tant années.

Il rappelle que le contexte est particulièrement difficile dès lors que deux peuples se déchirent la même terre depuis 2.500 ans et que Jérusalem est un lieu sain

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Lefebvre (Président)
- M. Chintinne, M. Fiévet, M. Gardier, M. Soupert, M. Van Goidsenhoven
- Mme Greco, Mme Laanan, Mme Lambelin
- M. Bastin (en remplacement de M. Cloquet), Mme Desalle, Mme Lazon
- Mme Pavet
- Mme Cremasco

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Dupont, M. Hazée, M. Tzanetatos : membres du Parlement
- Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
- Mme Tchaoussoglou, collaboratrice de Mme la Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones Degryse
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés
- M. Crevits, collaborateur du groupe Les Engagés
- Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

pour les trois religions monothéistes. Ce conflit a inévitablement créé des souffrances chez les différents peuples en présence.

Sur la question de savoir en quoi notre parlement serait concerné par ce conflit international, le député affirme que les acteurs internationaux ont contribué à la création de ces différents états. Il prend pour exemple l'affaire Dreyfus en France au 19^{ème} siècle, Theodor Herzl et la création du foyer national juif au début du 20^{ème} siècle ; la fin de la première guerre mondiale et la chute de l'empire ottoman et le mandat britannique qui est confié par la Société des Nations - l'ancêtre de l'ONU - ou encore la fin de la seconde guerre mondiale avec le mandat alors confié par l'ONU et la création d'Israël, sans l'assentiment des différents pays arabes. Différents conflits s'en sont suivis : en 1948, en 1967, le massacre des otages aux Jeux olympiques de Munich en 1972, en 1973, ainsi que les différentes intifada.

Il poursuit l'histoire en pointant qu'en 1993, un espoir de coexistence pacifique est né (avec comme témoin cette magnifique photo entre Yitzhak Rabin et Yasser Arafat à Oslo) visant la reconnaissance deux peuples à pouvoir vivre sur la base des frontières de 1967 reconnues par tous les acteurs. Malheureusement, cet espoir fut vain : la violence reprit avec l'assassinat d'Yitzhak Rabin en 1995 et ne permit pas à l'Autorité palestinienne de se développer sur les différents territoires. Ces accords de paix (au travers des étapes 2 et 3) n'ont pas pu aboutir. Au contraire, des forces extrêmes, qui ne reconnaissaient pas l'État d'Israël, ont pris le pas, notamment le Hamas sur le territoire de Gaza.

Ainsi, le commissaire estime important d'arrêter une position de la Belgique et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce moment l'est d'autant plus en ce début d'année 2025 alors qu'un cessez-le-feu particulièrement fragile est en place. Ce cessez-le-feu laisse de côté cette explosion de violence débutée en octobre 2023 - laissant à tous des images terrifiantes et terrorisantes (1.200 morts et 251 otages du côté israélien) et les représailles glaçantes qui s'en sont suivies (64.000 décès). Si ce cessez-le-feu est certes précaire et fragile, la dynamique est lancée. La période est aussi charnière car les lignes géopolitiques bougent dans les différents endroits du monde, avec une nouvelle présidence américaine qui laisse dubitatif mais qui permettra peut-être aussi à l'Europe de reprendre sa place pleine et entière dans le concert des nations et, notamment, dans ce conflit israélo-palestinien.

C'est à partir non seulement des entités fédérées mais aussi au sein du gouvernement fédéral que l'on pourra travailler auprès de l'Union européenne pour aboutir à une solution de paix et à une reconnaissance de la Palestine.

Cette reconnaissance passera par la mise en œuvre des conditions de paix, lesquelles sont encore particulièrement difficiles entre les différentes parties présentes, tant les blessures de part et d'autre sont encore vives et se transmettent de générations en générations. Il conviendra de s'assurer avant tout que chacun

puisse reconnaître le droit à l'existence de l'autre, tant en termes de sécurité qu'au niveau du développement économique sur son territoire. Cela passera également par la reconnaissance des frontières de 1967 et par la libération de tous les otages.

Ce conflit a des répercussions sur nos propres territoires : il nous émeut profondément et nous avons tous intérêt à ce que la Belgique ne reste pas à distance de cette situation. Notre pays doit plaider auprès des différentes instances et œuvrer à cette solution de reconnaissance des deux états, selon les frontières de 1967.

L'orateur termine son exposé introductif en pointant qu'il peut certes y avoir des sensibilités différentes en présence - que ce soit au sein de cette assemblée ou au sein de la société belge -, mais que l'esprit de cette résolution est un pas vers la paix.

2 Discussion générale

En sa qualité de co-auteur de la résolution et en tant que représentant du groupe MR, **M. Tzanetatos** évoque tout d'abord le contexte international de ce conflit qui n'a que trop duré : des tensions profondes et des drames humains se déroulent à quelques milliers de kilomètres d'ici, malgré un actuel cessez-le-feu qui demeure très fragile.

Cette proposition reflète la volonté de dialogue, d'apaisement et d'engagement en faveur d'un processus de paix durable et juste entre Israël et la Palestine.

Si ce texte s'inscrit dans une dynamique de dialogue et de responsabilité, il veille également à demeurer dans les limites de compétences dont sont dotées les entités fédérées. Il n'appartient pas, estime le député, ni à la Région wallonne ni à la Fédération Wallonie-Bruxelles de reconnaître l'existence d'un état. Il s'agit d'une prérogative de l'état fédéral. A titre personnel, il exprime sa frilosité quant au panel de textes législatifs issus de différentes assemblées, qui amènerait de la confusion alors qu'une position unique et réfléchie (visant à préserver l'ensemble des objectifs définis et rappelés par son collègue Bastin) prévaudrait.

L'objectif est d'inviter l'autorité fédérale à s'inscrire dans le processus de paix.

Ce texte rappelle en outre les principes fondamentaux qui sont partagés tant par le MR que par Les Engagés (et certainement aussi par d'autres formations politiques démocratiques) : il vise ici le rejet de toute forme d'antisémitisme et du terrorisme, la nécessité d'avoir un processus diplomatique rigoureux et l'impératif de protéger les civils des deux camps. Les otages de ce conflit aspirent à la paix et à vivre sereinement. La proposition souligne cette volonté de garantir la protection des deux peuples de manière équilibrée.

Pour le commissaire, une solution à long terme passera par la reconnaissance de deux états, avec des droits mais également des devoirs qui devront être respectés par l'ensemble des acteurs et garantis par le droit international.

La sécurité d'Israël est assurée et la reconnaissance de la Palestine est pleinement reconnue dans ses droits et son intégrité territoriale.

La résolution tend à condamner fermement toute forme de menace à l'égard de cette paix trop fragile, qu'elle provienne d'un groupe extrémiste ou de politiques expansionnistes contraires aux résolutions internationales.

Le député clôture son intervention en pointant que le texte souligne encore l'importance de l'aide humanitaire et de la reconstruction qui doivent être mises en œuvre dans un esprit de justice et de respect des populations concernées.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Lambelin** salue tout d'abord l'historique de la situation adéquatement présentée par son collègue Bastin. Elle insiste sur le fait que malgré le cessez-le-feu en cours, une menace réelle pèse lourdement sur la région et sur les populations locales et ce, au travers notamment du positionnement du président américain qui continue de bafouer les règles de droit international.

Revenant ensuite sur le contenu de la proposition de résolution, et tout en admettant qu'elle pourrait souscrire aux recommandations faites, la députée déplore un manque de clarté dans les expressions et un manque de courage de la part des auteurs. Elle prend ainsi note d'un revirement de position de la part du groupe Les Engagés par rapport à celle défendue en 2014.

Deux peuples méritent légitimement de vivre en paix et en sécurité. Les Israéliens et les Palestiniens se retrouvent face à de terribles menaces, à des impuissances et à des impunités. D'un côté, la population est victime d'un groupe terroriste et de l'autre, elle se retrouve dans une guerre avec des réactions disproportionnées entraînant une perte insupportable de trop nombreuses vies humaines. Ces peuples se retrouvent instrumentalisés par les acteurs les plus puissants et les plus nocifs de ce monde. Ces derniers violent le droit international et il convient de prendre position face à eux. Ne pas prendre position est irresponsable.

Notre Fédération Wallonie-Bruxelles peut reconnaître l'Etat de Palestine, et peut plaider pour que notre gouvernement fédéral porte cette position auprès de l'Union européenne. Permettre à la Palestine de disposer d'un statut d'état souverain offre en effet un fondement juridique indispensable pour surmonter les asymétries structurelles qui bloquent actuellement le processus de paix. La situation est ainsi vue avec la finalité inverse de celle portée par les auteurs de la résolution.

Elle se réjouit de lire que le texte présenté fasse référence à la Palestine et aux frontières de 1967.

Alors que le texte sollicite du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de soutenir la volonté du gouvernement fédéral afin que l'Union européenne puisse éventuellement jouer un rôle, elle pointe que le processus ici décrit est éloigné du fonctionnement réel de l'Union européenne. Pour la députée, ce sont les pays *like-minded* qui doivent prendre position et doivent porter la cause auprès des autres états membres le plus largement possible, jusqu'à l'Union européenne. Ainsi, si les entités fédérées – qui sont, rappelle-t-elle, compétentes pour reconnaître l'état de Palestine- portent cette cause et demandent à l'état fédéral de se prononcer et de rallier d'autres pays *like-minded*, le processus portera ses fruits de manière plus efficace plutôt que d'attendre une position de l'Union européenne, qui viendra plus difficilement et certainement plus lentement. La vision du processus est donc ici aussi inversée par rapport à celle défendue par les auteurs de la résolution.

La proposition de résolution déposée par le PS (voir Doc 25 (2024-2025), n°1 à 3) demandait en effet aux gouvernements des entités fédérées de plaider auprès du gouvernement fédéral pour que celui-ci porte auprès de l'Union européenne notre position de reconnaissance immédiate de l'Etat de Palestine et de solution à deux états, comme prémisses au processus de paix.

Eu égard à cette vision du processus inversé et parce que ce texte n'est pas suffisamment ambitieux, le parti socialiste s'abstiendra. Même si le contenu est juste et louable, il ne va pas assez loin. Elle émet le regret que le texte aujourd'hui porté par Les Engagés soit plus faible que celui porté par le groupe Les Engagés il y a dix ans.

Pour le PS, la seule boussole dans ce conflit est le respect du droit international. Or, on constate que ce droit est bafoué à tous niveaux : par les politiques d'annexion, par la colonisation, par un risque de génocide (qui a été nommé comme tel par plusieurs instances internationales) et par une politique d'apartheid.

Le groupe socialiste ne soumettra pas de proposition d'amendement : d'une part, il faudrait en déposer beaucoup pour combler les lacunes de ce texte ; d'autre part, le PS a lui-même déposé sa propre proposition de résolution sur le sujet – résolution qui a été débattue en commission le 18 février dernier.

M. Dupont regrette, au nom du groupe PTB, que le texte présenté ne soit pas équilibré et invisibilise les crimes dont les Palestiniens sont victimes. Il considère que cela reflète, une fois de plus, l'hypocrisie du monde occidental face à ce conflit depuis 75 ans. Il s'agit d'une guerre criminelle menée par Israël contre le peuple palestinien, d'une non-reconnaissance de ce peuple et de son droit d'exister et d'un refus constant d'imposer des sanctions à un gouvernement qui, depuis des décennies,

bafoue le droit international et les résolutions de l'ONU. Pour le commissaire, cette résolution aborde malheureusement trop vaguement ces sujets.

Certes, le texte prévoit, fort heureusement, le refus du déplacement forcé des populations - tel qu'envisagé par le nouveau président américain-.

Dès la première phrase du texte, les auteurs de la résolution se placent, selon le député, dans un déni de la réalité en parlant d'une "*montée des tensions entre Israël et la Palestine qui serait source d'inquiétude*". Il ne s'agit pas, pour le commissaire, d'un conflit entre deux parties égales. Il ne s'agit pas non plus d'une « *montée des tensions* », mais d'une guerre d'occupation et de colonisation qui dure depuis plus de 75 ans, d'une guerre dans laquelle Israël viole systématiquement le droit international avec la complaisance de l'occident.

Cette mention est ainsi une tentative de révision de l'histoire puisqu'elle nie complètement le contexte colonial qui précède le 7 octobre 2023 : les nombreuses résolutions de l'ONU violées par Israël ainsi que l'intensification de la colonisation qui s'accapare de plus en plus les territoires palestiniens depuis des décennies.

Où sont les références aux massacres perpétrés par l'armée israélienne à Gaza ? Où est la mention des 17.000 enfants tués ? Où est la condamnation claire de l'utilisation de la famine comme arme de guerre ? Ce texte fait l'impasse sur la destruction systématique des infrastructures civiles tels que les hôpitaux (tous les hôpitaux de Gaza ont été systématiquement attaqués et démantelés), sur l'interdiction d'accès à l'aide humanitaire, sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité largement documentés. Pire encore, selon le député, le texte n'évoque nullement le risque de génocide reconnu par la Cour internationale de Justice et par la quasi-totalité des organisations internationales des droits humains. Ce silence est, pour lui, une honte.

La démonstration de cet "équilibre" factice se poursuit tout au long du texte. Il ne rappelle ni les 75 ans de colonisation, ni les violations répétées des résolutions de l'ONU par Israël, ni le soutien inconditionnel des États-Unis sans lesquels ces crimes ne pourraient se poursuivre.

Pas un mot sur la sécurité des Palestiniens non plus ni même une réflexion sur la moindre sanction à l'égard de l'État d'Israël et des responsables derrière tous les crimes évoqués.

Le député poursuit son intervention en rappelant qu'il y a quelques semaines, Les Engagés défendaient la notion d'un équilibre, d'une équidistance entre les parties de ce conflit. Le PTB avait alors déjà dénoncé l'illusion de ce raisonnement, car les faits montrent que les deux parties ne sont pas traitées sur un pied d'égalité, ni par la Belgique, ni par la communauté internationale. La preuve la plus flagrante en est que la Belgique reconnaît Israël comme un État souverain, tandis que la

Palestine ne bénéficie pas de cette reconnaissance. Il tient à rappeler que 147 pays reconnaissent l'État de Palestine sur les 193 États que comptent l'ONU, dont 12 pays européens. La Belgique fait donc partie, avec plusieurs pays de l'occident, parmi les derniers réfractaires à cette reconnaissance.

Comment parler d'équilibre quand, dès le départ, les bases mêmes de cette reconnaissance sont biaisées ? Il cite alors deux exemples pour illustrer le fait que cette résolution n'est pas équilibrée.

Tout d'abord, au point « C » des considérants, la résolution stipule ceci : *"Considérant l'horreur des attaques terroristes du 7 octobre 2023 et la violente riposte israélienne qui s'en est suivie"*. S'il n'éprouve aucune difficulté à qualifier les attaques du 7 octobre de terroristes, il ne peut adhérer aux qualifications de *"riposte violente"* pour décrire la position d'Israël. C'est, au minimum, un travestissement de la réalité : ce n'est pas une simple "violence", ce sont des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des actes qui relèvent d'un nettoyage ethnique. Ce sont d'ailleurs les dirigeants israéliens qui revendiquent publiquement leur volonté d'éradiquer Gaza, comme l'avait fait l'ancien ministre de la Défense israélien qui parlait d'animaux pour qualifier les Palestiniens.

Ensuite, parmi les demandes faites au gouvernement, des sanctions contre les groupes terroristes qui menacent la sécurité d'Israël sont mentionnées alors qu'aucune demande similaire n'est formulée vis-à-vis des responsables israéliens coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Aucune sanction n'est ainsi sollicitée pour ceux qui ont massacré des dizaines de milliers de civils, des milliers d'enfants. Il en est de même pour les colons extrémistes israéliens, pourtant mentionnés dans le texte.

Aux yeux du député, tel est ainsi le "sens de l'équilibre" du MR et des Engagés dans ce texte.

Pour le commissaire, ce texte illustre parfaitement l'hypocrisie du monde occidental face à ce conflit, fait la part belle à la minimisation, voire à l'invisibilisation des crimes de guerre commis par l'État d'Israël et refuse de les sanctionner, offre quelques mots pour le peuple palestinien mais ne propose rien pour sanctionner ses tortionnaires et pour l'aider à conquérir sa liberté et son droit à l'auto-détermination.

Pour toutes ces raisons, le représentant du PTB annonce qu'il ne pourra pas, en l'état, ni soutenir, ni même cautionner ce texte. Afin d'apporter un peu plus d'équilibre et d'ambitions à ce texte, le député dépose neuf amendements, dont la plupart ont été votés au parlement bruxellois dans un texte bien plus ambitieux et équilibré que celui ici examiné.

L'amendement n°1 est libellé comme suit :

Dans les considérants, un nouveau point A est ajouté :

« A. Considérant l'occupation illégale de la Palestine par Israël, qui est à l'origine du conflit ; ».

Justification

M. Dupont déclare que ce point vise à ajouter une mention de contexte historique et juridique rappelant la responsabilité première de l'État d'Israël dans le conflit actuel. Une renumérotation des considérants sera faite en conséquence.

L'amendement n°2 est libellé comme suit :

Dans les considérants, le point C est remplacé par ce qui suit :

« C. Considérant, d'une part, l'horreur des attaques terroristes du 7 octobre 2023 et d'autre part, les innombrables violations du droit international et du droit international humanitaire ainsi que les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par l'Etat d'Israël, son armée et ses colons depuis plus de 75 ans ; ».

Justification

M. Dupont précise que cet amendement vise à ajouter un élément de contexte important à mieux décrire la réalité de la situation et à mettre les mots justes sur la nature des actions de l'Etat d'Israël. Une renumérotation des considérants sera faite en conséquence.

L'amendement n°3 est libellé comme suit :

Dans les considérants, un nouveau point est ajouté entre les points « E » et « F » :

« Considérant la plainte déposée par l'Afrique du Sud le 29 décembre 2023 auprès de la Cour internationale de Justice de La Haye contre Israël pour violation de la Convention des Nations Unies sur la prévention et la répression du génocide ; ».

Justification

Pour M. Dupont, ce point vise à ajouter un élément de contexte important concernant la caractérisation des actions d'Israël dans sa guerre à Gaza. Une renumérotation des considérants sera faite en conséquence.

L'amendement n°4 est libellé comme suit :

Dans les considérants, un nouveau point est ajouté entre les points « E » et « F » :

« Considérant que tant la Belgique qu'Israël ont ratifié la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide (« Convention sur le génocide ») ; ».

Justification

M. Dupont précise que ce point vise à ajouter un élément factuel important dans la détermination des responsabilités légales et internationales de la Belgique et d'Israël. Une renumérotation des considérants sera faite en conséquence.

L'amendement n°5 est libellé comme suit :

Dans les demandes au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un nouveau point est ajouté entre les points 4 et 5 :

« De plaider au sein de la Belgique et de l'Union européenne pour des sanctions contre les responsables politiques et militaires à l'origine d'actes à caractère génocidaire ; ».

Justification

Il s'agit, pour M. Dupont, de demander au gouvernement de plaider pour une sanction des responsables politiques et militaires dont les ordres sont à l'origine d'actes à caractère génocidaire conformément à nos obligations en tant qu'état partie à la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Une renumérotation des demandes sera faite en conséquence.

L'amendement n°6 est libellé comme suit :

Dans les demandes au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un nouveau point est ajouté entre les points 4 et 5 :

« De reconnaître et d'appuyer l'ordonnance de la Cour internationale de Justice (CIJ) du 26 janvier 2024 relative à l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza, qui reconnaît un risque plausible de génocide à Gaza et un préjudice irréparable aux droits des Palestiniens protégés par ladite convention ; ».

Justification

Pour M. Dupont, ce point vise à demander au gouvernement d'appuyer la Cour internationale de Justice qui reconnaît un risque plausible de génocide à Gaza et un préjudice irréparables aux droits des Palestiniens. Une renumérotation des demandes sera faite en conséquence.

L'amendement n°7 est libellé comme suit :

Dans les demandes au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un nouveau point est ajouté entre les points 4 et 5 :

« De demander au gouvernement fédéral de s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, entre autres :

- a. En veillant à ce qu'Israël mette immédiatement en œuvre les mesures provisoires contraignantes imposées par la Cour internationale de Justice dans le cadre du procès pour génocide contre Israël intenté par l'Afrique du Sud. Mesures qui sont destinées à prévenir les actes potentiellement constitutifs d'un génocide ;*
- b. En veillant à ce que les États parties au Statut de Rome mettent en œuvre les mandats d'arrêt contre les dirigeants israéliens délivrés par la Cour pénale internationale ;*
- c. En adoptant immédiatement des sanctions économiques incluant notamment la suspension de l'accord d'association conclu entre l'Union européenne et Israël, de manière à faire pression sur Israël pour qu'il se conforme aux mesures provisoires imposées par la Cour internationale de Justice dans le cadre du procès pour génocide ;*
- d. En prenant l'initiative d'organiser une Conférence interministérielle regroupant l'ensemble des autorités fédérales et régionales, qui ne devra pas seulement porter sur la mise en œuvre et le respect effectifs des accords existants en matière d'exportation et de transit d'armes vers Israël, mais aussi permettre l'entame de pourparlers en vue d'imposer un embargo sur les armes de large portée à toutes les parties belligérantes en Palestine et en Israël ;*
- e. En jouant un rôle de pionnier au niveau européen dans la poursuite de la mise en œuvre du régime mondial de sanctions de l'Union européenne en matière de droits de l'homme à charge des personnes et des entités impliquées dans des actes de génocide ou d'incitation au génocide ainsi que dans d'autres violations graves du droit international ; ».*

Justification

M. Dupont explique que ce point vise à demander au gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles de demander au gouvernement fédéral de s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Une renumérotation des demandes sera faite en conséquence.

L'amendement n°8 est libellé comme suit :

Dans les demandes au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un nouveau point est ajouté entre les points 4 et 5 :

« De réaliser, en partenariat avec les autorités académiques, un cadastre des collaborations académiques de toute nature qui existent entre les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des entités israéliennes ; ».

Justification

M. Dupont précise que cet amendement tend à faire en sorte que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles réalise un cadastre des collaboration académique entre les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des entités israéliennes afin de faciliter la mise en œuvre du point développé dans un autre amendement visant à inciter les établissements supérieurs qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles à rompre leurs collaborations de toute nature avec les entités israéliennes qui participent et/ou soutiennent la guerre, la colonisation et l'apartheid. Une renumérotation des demandes sera faite en conséquence.

L'amendement n°9 est libellé comme suit :

Dans les demandes au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un nouveau point est ajouté entre les points 4 et 5 :

« D'inciter les établissements supérieurs qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles à rompre leurs collaborations de toute nature avec les entités israéliennes qui participent et/ou soutiennent la guerre, la colonisation et l'apartheid ; ».

Justification

Pour M. Dupont, ce point vise à faire en sorte que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles endosse un rôle actif afin de mettre la pression sur l'Etat d'Israël pour pousser celui-ci à mettre un terme à ses politiques de guerre, d'apartheid et de colonisation. Une renumérotation des demandes sera faite en conséquence.

Pour le groupe Ecolo, **M. Hazée** déclare que le conflit israélo-palestinien est un enjeu essentiel des relations internationales et qu'il est donc légitime que notre parlement puisse s'exprimer à cet égard.

Face à ce conflit, le droit international est, pour lui, la seule boussole envisageable.

Cet enjeu a déjà été débattu au sein de cette commission il y a trois semaines sur la base d'un texte soumis par l'opposition et qui aurait alors pu être amendé. De la même manière, un texte similaire a été débattu au Parlement de Wallonie à deux reprises. Il est, estime-t-il, peu respectueux de proposer un nouveau texte, déposé par la majorité, et d'ainsi recommencer la discussion à zéro.

Revenant ensuite sur le fond de la proposition de résolution, il mesure difficilement l'utilité de celui-ci puisqu'il se limite *de facto* à soutenir l'accord du gouvernement Arizona. Il n'est ici même pas question d'encourager le gouvernement fédéral à mettre en œuvre son engagement (certes planifié « à terme ») à reconnaître l'état de Palestine dans le cadre d'une solution négociée à deux États visant une coexistence pacifique.

Depuis des décennies, ce n'est jamais le « bon moment » pour les Palestiniens. Pourtant, l'attitude du nouveau président américain laisse planer une atmosphère selon laquelle tout serait permis, ce qui autorise certains colons à prendre des attitudes encore plus belliqueuses dans les territoires occupés. C'est une situation dramatique.

Le député observe tout d'abord que ce texte propose que l'Union européenne joue un rôle de premier plan, en feignant d'oublier que l'Union européenne est d'abord constituée d'États membres et ce, d'autant plus lorsqu'il s'agit de fonder une position commune, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de reconnaître un état. Le texte omet en outre que douze états membres ont, au total, reconnu l'État palestinien, puisque la résolution n'en a dénombré que 4 (le député semble comprendre que la résolution distingue les états qui l'ont reconnu avant d'être membre de l'Union européenne et ceux qui l'ont reconnu après - il regrette ce « jésuitisme » si telle est la bonne interprétation).

Pour le commissaire, ce texte n'est pas équilibré, comme il prétend l'être. Ainsi, il omet de traiter des décennies d'occupation des territoires palestiniens en violation des résolutions de l'ONU, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui ont récemment conduit la Cour pénale internationale à établir des mandats d'arrêt, de la reconnaissance, en janvier 2024, par la Cour internationale de Justice de la situation à Gaza comme présentant un risque de génocide.

Ensuite, les déclarations du président des États-Unis - visant explicitement à prendre le contrôle de la bande de Gaza et à envisager l'annexion de la Cisjordanie, en totale violation du droit international-, appellent à une prise de conscience, à un changement dans l'ordre international. Au vu de ces menaces réelles, il est nécessaire d'affirmer ou de réaffirmer une position claire visant à engager les forces diplomatiques à construire une paix durable qui repose sur la coexistence de deux États vivant en sécurité : l'État d'Israël et l'État de Palestine selon les frontières fixées en 1967.

Certes, la résolution évoque de maintenir la voie diplomatique et le dialogue constructif, mais ne tend pas à l'intensifier. Le *statu quo* est ainsi prôné.

Le rejet du terrorisme ou le droit à la sécurité sont bien entendu garantis pour l'ensemble des personnes qui habitent sur ce territoire. Malheureusement, le texte

ne nomme pas la colonisation- il évoque, à demi-mots, des visées expansionnistes. La colonisation oriente pourtant une démarche exactement inverse à la solution négociée à deux états. Si le texte cite les sanctions pour les colons dans les considérants, il ne les évoque pas dans le dispositif et ne propose aucune sanction contre l'État d'Israël pour ses violations majeures du droit international.

En conclusion, en suggérant une position d'attente et de *statut quo*, le texte plaide pour une action contraire au droit international. Le groupe Ecolo ne pourra dès lors pas soutenir cette proposition.

Sur le manque de clarté et de courage, **M. Bastin** considère que le courage aurait été de prendre son bâton de pèlerin et d'aller concerter les différents points de vue qui existaient au sein des majorités actuelles. Le texte présenté a le mérite d'être crédible et audible, à notre modeste place, par toutes les parties au sein l'ensemble international, que ce soit au niveau fédéral ou au niveau européen.

La politique, c'est l'art du possible, affirme le député. Ce qui importe pour lui est de pouvoir avancer concrètement et de contribuer à ce que nous aspirons tous : une cessation du conflit et une consolidation du respect des différents peuples.

Lorsqu'il s'agit de solliciter que l'Union européenne joue un rôle de premier plan, cela ne signifie pas de se mettre dans une position de suivisme. Au vu des récentes sorties du président américain, l'Europe doit effectivement retrouver sa première place et le texte y fait référence.

Une autre référence expresse du texte est de prévoir une solution à deux états, dans le respect des frontières de 1967 et dans le respect de l'intégrité territoriale.

Le député insiste encore sur la condamnation des atteintes au respect du droit international, du droit international humanitaire et des droits humains de la part de toutes les parties prenantes. Il s'agit ici, rappelle le co-auteur de la résolution, du premier point des demandes, qui ne peut être plus explicite et équilibrée. Il rappelle en outre que la 4^{ème} demande vise à dénoncer toute action mettant en péril la solution à deux États.

Par rapport à la sanction des colons qui poursuivent leur expansion agressive en Cisjordanie, le député entend que le texte ne va pas assez loin pour certains. Néanmoins, ce texte a le courage d'être équilibré, a l'humilité d'afficher notre positionnement par rapport aux différentes parties et rappelle l'importance de la place de l'Union européenne dans ce monde plus que jamais multipolaire où nous ne voulons plus nous faire dicter nos positions par d'autres quand elles sont beaucoup trop éloignées.

M. Tzanetatos rappelle que ce texte est un dénominateur commun aspirant à la paix, grâce aux balises et boussoles partagées, mais qu'il convient d'être conscient de notre humilité : nous ne maîtrisons pas le processus de paix.

Ce qui peut être établi à notre niveau est de prendre des positions en stigmatisant les infractions, qu'elles soient au droit international ou à d'autres règles et valeurs fondamentales. Protéger les populations civiles est tout aussi essentiel.

N'en déplaie à Mme Lambelin, M. Tzanetatos affirme que la compétence de reconnaître un état est réservée à l'état fédéral, conformément à la Constitution. La compétence internationale des entités fédérées est limitée à valider des traités dans les matières qui relèvent de leurs compétences.

Le commissaire ajoute que la proposition de résolution s'inscrit dans la continuité de ce qui a été décidé en février 2024 par le fédéral : tendre vers un processus de reconnaissance à deux états.

Sur l'ensemble des amendements déposés, M. Tzanetatos considère que le PTB devrait déposer un texte séparé car ceux-ci dénaturent le texte initial et mettent de l'huile sur le feu en pointant systématiquement un camp plutôt qu'un autre, sans aucune tentative de rapprochement des positions permettant d'aboutir à une solution pacifique. Il regrette les discours trop tranchés et peu constructifs. Il n'entend d'ailleurs prendre aucune leçon de droit humanitaire de la part d'un parti qui fonctionne à géométries variables en matière de droit humanitaire (comme cela l'a été dans les conflits Ukraine/Russie ou Chine/Ouïghours).

Mme Lambelin considère que la compétence internationale des entités fédérées n'est pas aussi réduite que M. Tzanetatos le laisse entendre. Notre entité peut reconnaître l'Etat de Palestine et ainsi prendre ses responsabilités. Plusieurs résolutions ont d'ailleurs été adoptées par notre parlement, notamment la résolution en soutien au peuple congolais.

M. Dupont conteste le caractère équilibré du texte. Il omet plusieurs éléments, qui sont le reflet de la position de l'occident depuis 75 ans. Une partie colonise une autre et aucune sanction n'est mentionnée parmi les demandes portées par le texte. Il peut entendre que la compétence de reconnaître un état soit fédérale, mais il rappelle alors que les partis en présence à ce niveau sont justement le MR et Les Engagés.

Quant aux amendements qui mettraient à mal la portée du texte initial, le député affirme que ceux-ci tendent à rappeler les faits et le respect du droit international. Qui plus est, le texte, si les amendements étaient adoptés, serait alors plus équilibré et similaire à celui voté par le parlement bruxellois.

M. Hazée regrette de ne pas avoir eu de réponses aux objections dénoncées. Certes, chacun peut partager la modestie de notre institution : nous n'allons pas résoudre ce conflit. Néanmoins, prendre position et vouloir aller au-delà du *statut quo* qui est préconisé par ce texte est un acte d'engagement. Le groupe Ecolo confirme qu'il s'abstiendra sur le texte.

3 Votes

L'amendement 1 est rejeté par 8 voix contre 1 et 4 abstentions.

M. Hazée justifie son abstention par le fait que les termes employés sont trop lapidaires.

M. Dupont répète qu'il s'agit du même premier point développé dans la résolution portée par le parlement bruxellois. Ajouter ce point partait d'une démarche de cohérence.

Mme Lambelin justifie l'abstention de son groupe par le fait que le propos est réducteur par rapport à la réalité et qu'il convient de tenir compte d'autres causes au conflit, qui est plus complexe.

M. Bastin regrette qu'un seul point de vue soit sans cesse mentionné, en éludant l'autre point de vue. L'amendement est trop réducteur. Il rappelle que le premier pays agressé demeure l'Etat d'Israël. Il se réfère ici aux rétroactes qu'il a avancés dans son exposé introductif.

M. Dupont précise qu'il s'agit d'un élément parmi les autres considérants, qui demeurent utiles et essentiels et qu'il convient bien entendu de prendre les faits dans son ensemble.

Les amendements 2 à 4 sont rejetés par 8 voix contre 5.

L'amendement 5 est rejeté par 8 voix contre 1 et 4 abstentions.

M. Hazée justifie son abstention par le fait que la formulation n'est pas adéquate, avec une portée réduite quant au terme utilisé et alors qu'il y a une discussion encore en cours devant les instances juridictionnelles internationales, quant au risque de génocide. Cet amendement, qui se veut porteur de sanction, lui semble être constitutif d'un frein à sa mise en œuvre.

M. Dupont comprend le frein craint par M. Hazée mais qu'il faut comprendre cet amendement dans l'articulation globale du risque de génocide reconnu.

L'amendement 6 est rejeté par 8 voix contre 5.

L'amendement 7 est rejeté par 8 voix contre 1 et 4 abstentions.

M. Hazée regrette les termes complexes employés, notamment au point « e ».

Les amendements 8 et 9 sont rejetés par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

La proposition de résolution est adoptée par 8 voix contre 1 et 4 abstentions.

A l'unanimité des membres présents, il a été fait confiance à la Rapporteuse et au Président pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Mme Caroline Desalle

Le Président,

M. Bruno Lefebvre